

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Développement économique local,
commerce et emploi »

Conseil municipal du 24 juin 2019
Séance du 6 juin 2019

46 Contrat de crédit-vendeur sur les biens mobiliers de l'hôtel-restaurant anciennement « La Ferme de Vaux »

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. LEMAIRE, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON
M. CABARET
Mme GUENDOUZE
M. N'DIAYE
M. ATAKAYA
M. LELONG
Mme LEHNER

Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme CARLIER
M. AKABLI
M. VILLEMMAIN
Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS
M. LEMAIRE
Mme LAMBRE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. AKABLI, Mme SAVAS 2

- Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

Suite à sa décision de préemption en date du 19 décembre 2018 de l'immeuble à usage commercial propriété de la SCI de la Ferme de Vaux, sis 11 et 19 Route de Vaux à Creil, la Société L'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE a proposé à la Ville de reprendre l'activité de cet hôtel-restaurant.

Un bail commercial a ainsi été signé pour une durée de 9 ans du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2028 entre la commune et cette Société pour lui permettre de poursuivre l'activité d'hôtellerie-restauration dans l'immeuble susvisé.

La société L'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE devra régler un loyer mensuel de 2 000,00 € pendant les 18 premiers mois, puis 3 500,00 € les 18 mois suivants, puis un loyer mensuel de 5 000,00 € au-delà de ces 36 mois.

La société L'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE devra régler en outre à la Ville de Creil un pas de porte à hauteur de 176 000,00 € qu'elle règlera par mensualités d'un montant de 2 000,00 € les 18 premiers mois, puis par mensualités d'un montant de 3 000,00 € les 18 mois suivants et par mensualités d'un montant de 5 000,00 € au-delà, jusqu'à complet paiement. A tout moment, l'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE, pourra, si elle le souhaite, rembourser par anticipation l'intégralité des sommes restant à échoir.

maintenant !

Par cette préemption, la Ville de Creil est devenue propriétaire des biens mobiliers et matériels situés dans ces locaux commerciaux dont la Société L'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE a besoin pour exploiter son fonds de commerce.

La Ville de Creil envisage ainsi de conclure avec la Société L'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE, un contrat de crédit-vendeur, afin de permettre à son locataire commercial d'acquérir, par un paiement échelonné, le mobilier et les matériels qui lui sont nécessaires à son activité, évalués à hauteur de 50 000 € selon inventaire estimatif établi par Maître GOURDEAU, Huissier de Justice à Creil, en date du 9 mai 2019.

Le contrat de crédit vendeur, dont la rédaction a été confiée à l'Office Notarial de Creil, prévoit que la Société L'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE s'engage à acquérir ces biens mobiliers au prix de 50 000 € et qu'elle règlera, à la commune de Creil, le prix en cinquante mensualités de 1 000 € chacune, la première mensualité étant exigible le 10 juillet 2019, et ainsi de suite de mois en mois, le tout sans intérêt. A tout moment, l'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE, pourra, si elle le souhaite, rembourser par anticipation l'intégralité des sommes restant à échoir, sur le montant du crédit-vendeur.

Ce crédit-vendeur permettra à la Ville d'accompagner la Société L'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE dans la reprise de l'activité commerciale anciennement exploitée par l'hôtel-restaurant la Ferme de Vaux.

Il est prévu que ce contrat comporte, à titre de garantie de paiement pour la Ville, une clause de réserve de propriété : la Société L'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE ne deviendra propriétaire des biens qu'après complet paiement du prix. La commune pourrait ainsi récupérer ses biens si elle n'était pas payée.

Il vous est proposé d'accepter la signature de ce contrat de crédit-vendeur, dans les conditions ci-dessus énoncées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que tous les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les articles 1591, 2367 à 2372 du Code civil,

Vu l'avis de la commission « Développement économique local, commerce et emploi »,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la volonté de la Ville de Creil d'apporter un accompagnement à la Société L'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE dans la reprise de l'activité commerciale anciennement exploitée par l'hôtel-restaurant la Ferme de Vaux,

Considérant la clause de réserve de propriété prévue dans l'acte de crédit-vendeur destinée à garantir la Ville du parfait paiement par la Société L'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE du mobilier et matériels à céder,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la signature d'un contrat de crédit-vendeur, rédigé par l'Office notarial de Creil, avec la Société L'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE pour lui permettre d'acquérir, en un paiement échelonné, les biens mobiliers et matériels situés dans les locaux commerciaux dont elle est locataire.

Article 2 : ce contrat de crédit-vendeur prévoit que la Société L'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE s'engage à acquérir ces biens mobiliers au prix de 50 000 € et qu'elle règlera à la commune de Creil le prix en cinquante mensualités de 1 000 € chacune, la première mensualité étant exigible le 10 juillet 2019, et ainsi de suite de mois en mois, le tout sans intérêt.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de crédit vendeur à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tous documents y afférents.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **25 JUIN 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ..01.07.19.

et publication ou notification le ...01.07.19...

affiché le25/06/19.....

CREIL, le01.07.2019.....

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 25/06/2019 **SLO**
ID : 060-216001743-20190624-DLRG190624046-DE

Handwritten text, likely a signature or stamp, appearing as bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten signature and text, appearing as bleed-through from the reverse side of the page.